

Conditions générales de vente et de livraison

1. Applicabilité

1.1 Les présentes conditions générales de vente et de livraison (« CGVL ») sont applicables à toutes les livraisons actuelles et futures de l'application Smixin SA (« SMIXIN »).

1.2 Les modifications de ou ajouts à ces CGVL ne sont valables que si elles ont été acceptées par écrit par Smixin. Les conditions générales d'achat et les conditions générales de vente du client s'écartant des présentes CGVL sont expressément interdites.

2. Offres et prix

2.1 Les offres de Smixin sont généralement non engageantes et ne sont engageantes que si elles sont expressément désignées comme engageantes ou si elles contiennent une période d'acceptation.

2.2 L'obligation de Smixin dépend exclusivement du contenu de l'offre ou de la confirmation de commande de Smixin et de ces CGVL.

2.3 Les indications dans les listes de prix et autres publications de Smixin, telles que les illustrations et les documents techniques, ne sont engageantes que si elles sont expressément garanties par écrit.

2.4 Sauf indication contraire, les prix de Smixin sont nets EXW depuis notre centre de distribution à Bienne (Suisse) ou Penang et Johore, en Malaisie, ("EXW" selon INCOTEMRS 2010), à l'exclusion de la TVA, de l'installation et de la production.

3. Conditions de paiement et d'interdiction de compensation

3.1 Les factures de SMIXIN sont payables dans les 30 jours qui suivent la date de facturation, sans déduction des escomptes, d'impôts, de taxes et des frais de toute nature pour le paiement. Pour les transactions à l'exportation, les conditions convenues dans chaque cas s'appliquent (par exemple, paiement anticipé ou lettre de crédit).

3.2 Si le client ne respecte pas la date de paiement, il doit payer des intérêts de retard de 1% par mois à compter de la date d'échéance sans rappel. Le client accepte également de payer à SMIXIN tous les frais engagés dans le cadre du rappel et du recouvrement de la créance.

3.3 SMIXIN a le droit de facturer au client le paiement anticipé de tout ou partie du prix d'achat. Ceci s'applique en particulier à la production d'articles de livraison spécifiques au client ou en cas de paiement anticipé par SMIXIN.

3.4 Toute compensation avec quelque prétention que ce soit du client à l'encontre de Smixin est exclue.

4. Livraison et transfert des avantages et des risques

4.1 Les délais et les dates de livraison sont indicatives. Leur respect dépend de la réception en temps opportun de toutes les informations et autorisations requises pour la livraison ainsi que l'accomplissement de l'obligation du client de coopérer.

4.2 En cas de retard de livraison, le client doit accorder à SMIXIN un délai de grâce raisonnable d'au moins six (6) semaines. En cas de dépassement pour des raisons dont SMIXIN est responsable, le client est en droit de refuser l'acceptation de la partie retardée de la livraison.

4.3 Les réclamations du client pour compensation en cas de retard de livraison sont exclues, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de la part de SMIXIN. La renonciation s'applique également à l'implication de personnes auxiliaires par SMIXIN.

4.4 Les délais de livraison doivent être prolongés de manière appropriée si le client viole son obligation de coopérer ou si des obstacles qui échappent au contrôle de SMIXIN, tels que toutes sortes de dysfonctionnements, difficultés d'approvisionnement de matériel ou énergétique, interruptions de production, retards de transport, grèves, lock-out légitimes, pénuries de main-d'œuvre, énergie ou matières premières, guerre, activités terroristes ou autres actes de tiers, urgences, accidents, tempêtes, difficultés d'approvisionnement les approbations réglementaires nécessaires, les mesures réglementaires, les modifications législatives, les problèmes d'approvisionnement ou les cas de force majeure.

4.5 Sauf accord contraire, la livraison EXW se fera depuis nos centres de distribution à Bienne (Suisse) ou Penang et Johore, en Malaisie, ("EXW" selon INCOTERMS 2010). Les avantages et les risques sont transférés lorsque les objets de la livraison sont à la disposition du client au lieu de livraison.

4.6 Si l'expédition ou la prise en charge de l'objet de la livraison par le client est retardée ou rendue impossible pour des raisons dont SMIXIN n'est pas responsable, la livraison sera conservée aux frais et risques du client.

5. Renonciation

5.1 Le client n'a pas le droit d'annuler une commande sans le consentement de SMIXIN.

5.2 SMIXIN est en droit de résilier le contrat d'achat si le client est en défaut de paiement du prix d'achat.

6. Transfert de propriété

SMIXIN conserve la propriété de la livraison jusqu'à ce que le client a payé le prix d'achat. Le client autorise SMIXIN à permettre le maintien du titre de propriété inscrit au registre officiel et engage à ne rien faire qui puisse mettre en péril la conservation du titre de propriété de SMIXIN.

7. Garantie

7.1 SMIXIN garantit que l'objet de la livraison est exempt de défauts de matériaux et de fabrication. Toutes les autres garanties sont exclues.

7.2 Le client s'engage à vérifier les marchandises livrées dans un délai raisonnable après réception, mais au plus tard dans les 10 jours civils. Tout défaut doit être signalé par écrit et en détail immédiatement après leur découverte. Si le client ne remplit pas son obligation de plainte, ses droits de garantie sont perdus.

7.3 Si l'élément de livraison est défectueux, SMIXIN devra réparer le produit défectueux ou remplacer les pièces défectueuses pendant la période de garantie, à son gré et à ses frais. SMIXIN a également le droit de rembourser le client en échange de l'élément de livraison défectueux au prix d'achat. Les frais de déplacement à une distance de 80 kilomètres seront remboursés, mesurée à partir du plus proche représentant du service SMIXIN ou un représentant de service autorisé SMIXIN.

7.4 La période de garantie est de 24 mois à compter de la première utilisation de l'objet de la livraison ou 28 mois à compter de la livraison au client, selon la première éventualité et pour les services de réparation et d'entretien pendant 3 mois à compter de l'exécution des travaux correspondants. Les demandes du client expirent conformément aux délais de garantie.

7.5 La réparation ou le remplacement ne conduisent pas à une prolongation ou une interruption de la période de garantie ou la limitation d'origine.

7.6 La garantie ne couvre pas les consommables, accessoires, pièces d'usure et biens non durables, défauts d'usure normale, mauvais entretien, accidents, stockage défectueux, mauvais fonctionnement, maintenance défectueuse, non-respect des instructions d'utilisation, utilisation excessive, équipement inapproprié, influences chimiques ou électrolytiques ou intégration dans l'environnement du client. En particulier, le client doit respecter les instructions d'installation, les manuels du produit et du système, les instructions d'utilisation et toute autre documentation et spécifications (ci-après dénommé «MODE D'EMPLOI»). La garantie est exclue et SMIXIN n'est pas responsable des dommages résultant du non-respect du MODE D'EMPLOI. La garantie est annulée si le client ou des tiers apportent des modifications, des installations ou des réparations à l'article de livraison ou ajoutent ou insèrent des articles aux articles de livraison qui n'ont pas été pré-approuvés par SMIXIN sans le consentement écrit de SMIXIN.

7.7 Afin d'éliminer les défauts, SMIXIN peut effectuer la détection d'erreur et le dépannage, selon le choix de SMIXIN, aussi par téléphone ou par voie électronique. Si le client contacte SMIXIN pour des réclamations de garantie, il doit suivre le processus de détection et de dépannage de SMIXIN. SMIXIN peut, après avoir utilisé les fonctions d'assistance à distance ou préalablement demandé au client, envoyer l'article livré ou la partie correspondante de l'article de livraison à une adresse spécifiée par SMIXIN pour le travail de maintenance.

8. Non-responsabilité

Les réclamations du client contre SMIXIN sont définitivement réglées dans ces CGVL. La responsabilité de SMIXIN vis-à-vis du client pour les dommages directs et indirects tels que la perte de production ou la perte de profit, indépendamment des motifs légaux, est exclue. L'exclusion de responsabilité ne s'applique pas à l'intention ou à la négligence grave de SMIXIN. La renonciation s'applique également à l'implication de personnes auxiliaires par SMIXIN.

9. Dispositions de destination et obligations du client

Le client doit informer SMIXIN de la sécurité juridique, réglementaire et opérationnelle et des autres réglementations applicables en matière de livraison, d'assemblage et d'utilisation sur le lieu de livraison et de fonctionnement.

10. Propriété intellectuelle et confidentialité

10.1 En vendant des articles de livraison ou des licences de logiciels, le client n'acquiert aucun droit de brevet, de droit d'auteur ou de marque ou tout autre droit de propriété intellectuelle sur les éléments de livraison, les plans, les dessins ou les logiciels. Ceci est également valable dans le cas où SMIXIN effectue des ajustements spécifiques aux postes de livraison ou sur le logiciel pour le client.

10.2 Le client s'engage à traiter toutes les informations et documents reçus de SMIXIN de manière confidentielle, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas publiquement connus.

11. Disposition

Le client dispose des articles de livraison livrés par SMIXIN sous sa propre responsabilité et à ses frais, conformément aux dispositions légales en vigueur.

12. Invalidité

Si une disposition de ces CVGL est totalement ou partiellement invalide, elle est remplacée par une disposition valable qui se rapproche l'objectif économique de la disposition invalide.

13. For juridique, juridiction compétente et droit applicable

13.1 Le for juridique exclusif et **le tribunal compétent sont à Bienne (Suisse)**. Cependant SMIXIN se réserve le droit d'intenter une action en justice au domicile du client.

13.2 La relation juridique entre SMIXIN et le client est soumise au droit suisse à l'exclusion des dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).